

Pré-inscription

recensement et pré-inscription en structure d'accueil pour jeunes enfants



ENGAGEMENT
DE SERVICE

QUALIVILLES
REF. 111

AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org



Lieu d'inscription et horaires :

Rendez-vous en ligne sur www.mairie-frejus.accueil-famille.fr
Direction de l'Enfance et de l'Éducation

Le Florus Bât. C - Place Mangin - Tél. : 04 94 17 66 89

Hors vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h



De quoi s'agit-il ?

Pour répondre aux besoins de garde du jeune enfant, il existe à Fréjus 15 établissements dédiés. Pour obtenir une place dans l'un des 6 établissements municipaux ou l'un des 9 partenaires, les parents doivent se faire connaître à la Direction de l'Enfance et de l'Éducation. L'agent d'accueil pourra les renseigner, les orienter et procéder au recensement ou à la préinscription sur la liste d'attente des structures municipales.



Où/et comment faire la demande ?

À l'accueil de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation (D.E.E.).

- 1^{ère} étape : **sans rendez-vous**, recensement en vue d'une future inscription en structure d'accueil de la Petite Enfance.
- 2nde étape : **sur rendez-vous** après la naissance de l'enfant, préinscription pour confirmer la demande de placement.

Attention : les deux étapes sont nécessaires, le recensement ou la préinscription ne vaut pas admission, vous serez contactés à l'issu de la commission de placements.



Qui doit faire la demande ?

La mère et / ou le père ou tout représentant légal qui exerce l'autorité parentale.



Quelles pièces fournir ?

- Pour le recensement : 1 justificatif de domicile* original.

● Pour une préinscription (enfant né), celle-ci s'effectue à l'accueil de la D.E.E. sur présentation des **documents originaux** suivants :

- livret de famille ou acte de naissance
- justificatif de domicile* : facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe ou box / attestation d'assurance Responsabilité Civile ou Habitation. Les factures de téléphone mobile ne sont pas acceptées.
- Les parents hébergés chez un tiers doivent fournir : 1 justificatif de domicile de l'hébergeant + 1 attestation d'hébergement (document téléchargeable sur le Portail Famille : mairie-frejus.accueil-famille.fr) + 1 justificatif de moins de 3 mois à leurs noms À **CETTE ADRESSE**.

* Le JUSTIFICATIF DE DOMICILE doit dater de moins de 3 mois.



Délais ?

Attention vous devez anticiper au maximum votre besoin de garde en effectuant le recensement à compter du 5^{ème} mois de grossesse.

Une commission pour l'attribution des places se réunit une fois par an, fin mai. Les familles sont informées des placements par courrier courant juin.



Coût ?

Si vous obtenez une place, la fréquentation sera payante et calculée selon les ressources des familles. Une adhésion de 50€/an par enfant sera demandée par la structure d'accueil.



Informations complémentaires

Pour prendre rendez-vous :

- Site internet de la ville www.ville-frejus.fr
 - Portail Famille : mairie-frejus.accueil-famille.fr
- Pour plus de renseignements concernant les différentes modalités d'accueil :
- Relais Assistants Maternels (R.A.M.) : 04 94 53 45 59



Hôtel de Ville



Direction de l'Enfance et de l'Éducation